

DIVORCER PAR CONSENTEMENT MUTUEL

Un divorce n'est jamais une procédure dans laquelle on s'engage avec plaisir.

Il existe deux formes de divorce :

Lorsqu'il y a un **accord** sur tous les points

▼

Le divorce par consentement mutuel

Sérénité, dialogue, un futur choisi.

Blocage sur 1 point ou plus quand toute discussion est impossible

▼

Le divorce pour désunion irrémédiable

Dans tous les cas, il faudra aborder une série de questions :



Le sort des personnes :

- Succession des conjoints
- Allocations familiales
- Domicile de l'enfant
- Hébergement des enfants
- Participation aux frais extraordinaires
- Contribution alimentaire



Le sort des biens :

- Répartition des meubles et des comptes bancaires
- Paiement des impôts
- Immeubles

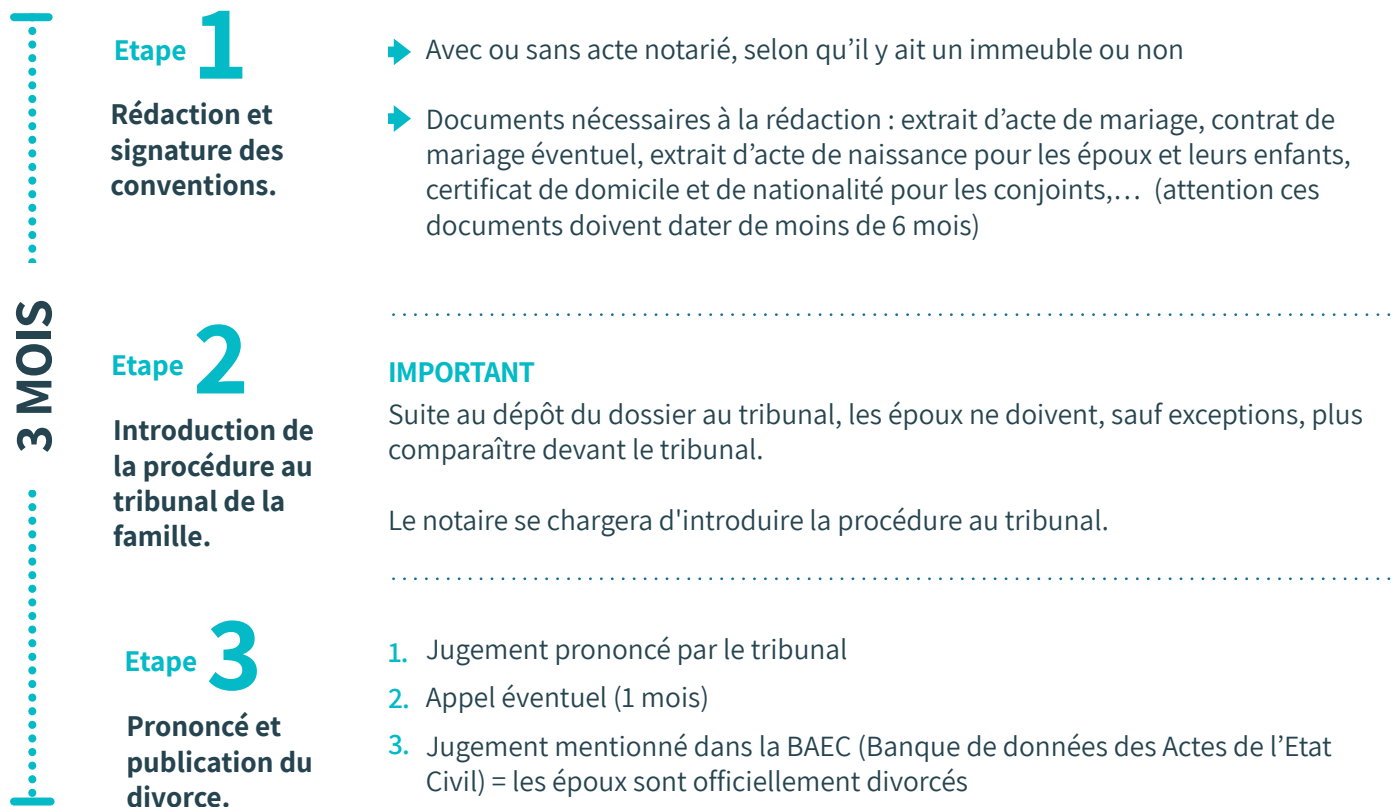


Il est conseillé de se faire assister par un notaire. Il vous conseillera lors des discussions et vous aidera à trouver un accord équilibré.

Quelle est la procédure du divorce par consentement mutuel ?

Un divorce par consentement mutuel commence par l'établissement d'un accord mutuel et équilibré qui prend la forme de conventions écrites réglant l'ensemble des aspects tant personnels que patrimoniaux.

Les 3 étapes du divorce par consentement mutuel :

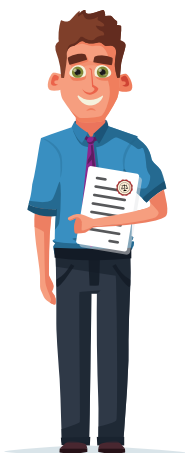


Pourquoi faire appel à un notaire ?

Un **professionnel** à votre écoute qui vous aide à préparer des conventions claires et complètes en fonction des droits de chacune des parties.



L'acte signé chez le notaire a **force exécutoire**, il n'est pas nécessaire de se rendre devant le tribunal pour le faire respecter.



Un **acteur neutre** qui recherche une solution équilibrée visant l'intérêt de toutes les parties.

Le notaire établit des **conventions** qui lui paraissent **équitables** sur base des éléments communiqués. Il propose des **solutions durables** tenant compte des conséquences pour toute la famille et sur le long terme.